DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-124

Objet : arrêté temporaire de stationnement
Route des Alpes

Le Maire de JOUGNE,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 26 octobre 2026 émanant de la société VERMOT TP ;
Considérant la nécessité d'alimenter le SUPER U en fibre optique ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur l'accotement de la RN 57 sans en impacter la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du lundi 2 novembre au mardi 17 novembre, le stationnement sur l'accotement sera interdit aux poids lourds ainsi qu'aux véhicules légers,** afin de permettre à la société VERMOT TP, de créer un lien de fibre optique afin d'alimenter le SUPER U en fibre optique.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société VERMOT TP**. Une déviation sera mise en place pour la circulation des piétons

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.
Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Jougne,

Le 27 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE JOUGNE 25370 (DOUBS)

POIX-DAUDE Denis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☑

Nom : VERMOT TP Prénom :
Dénomination : SAS Représenté par : COSTE Clément
Adresse Numéro : 16 Extension : rue Nom de la voie : Pasteur
Code postal 25650 Localité : GILLEY Pays :
Téléphone 06 08 18 71 07 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : clement.coste @ eurovia.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° 57 Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ■

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 87 + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 88 + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RN 57
Code postal 25370 Localité : Jougne

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ■ Non ☐ Si oui indiquer la référence : En cours
Description des travaux : Création d'un lien de fibre optique afin d'alimenter le SUPER U au 33 route des Alpes

Date prévue de début des travaux : 02 11 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 02 11 2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) 0

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ■	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ■	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

Aucun empiètement sur la voie circulée. Une déviation piétonne sera mise en place.

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ■ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ■ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ■

Fait à : ... Le : 26 10 2026

Nom : COSTE Prénom : Clément Qualité : Aide Conducteur de travaux

Bon pour accord

Vermot
16, rue [illegible] - 25490 GALLEY
03 [illegible] - Fax 03 [illegible]

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.